

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : DAG/2026/239

Délégation de signature à  
Madame Hajar BOUJNAH

Agent territorial titulaire du  
service Citoyenneté

Abrogation de l'arrêté n°131  
du 28 mars 2026

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2122-8 et R2122-10,

Vu le Code civil,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu l'arrêté municipal n° 637 en date du 26 décembre 2018, nommant Madame Hajar BOUJNAH en qualité d'agent territorial titulaire, occupant un poste au sein du service Citoyenneté,

Vu l'arrêté municipal n°131 en date du 28 mars 2026 donnant délégation de signature à Madame Hajar BOUJNAH,

Considérant que pour la bonne marche du service Citoyenneté, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais directement par un agent,

## ARRÊTONS :

Article 1 : L'arrêté n°131 en date du 28 mars 2026 est abrogé.

Article 2 : Le maire donne sous son contrôle et sa responsabilité, à Madame Hajar BOUJNAH, agent territorial titulaire du service Citoyenneté, délégations :

- De signature pour la certification matérielle et conformes des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures
- En matière d'état civil :  
Pour toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.  
Puis, en cas d'empêchement ou d'absence du responsable du service Citoyenneté, pour la mise en œuvre de la procédure d'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.  
L'agent peut donc à ce titre valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.  
Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.  
Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.


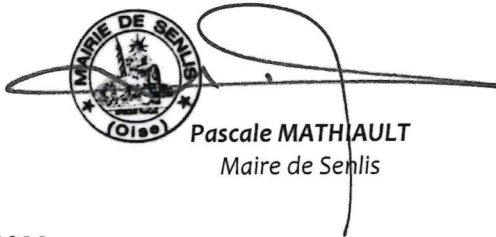
Article 3 : La signature par Madame Hajar BOUJNAH devra être précédée de la formule indicative suivante :  
« Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la sous-préfecture de Senlis,
- au Procureur de la République,
- à l'Intéressée.

Fait à Senlis, le **12 MAI 2026**

  
  
**Pascale MATHIAULT**  
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Ss-Préfecture le :

**12 MAI 2026**

Publié sur le site internet de la collectivité le :

**12 MAI 2026**